

? Quelles sont les conditions pour ouvrir droit à l'AAH ?

? Peut-on cumuler ressources professionnelles et AAH ?

? Faut-il déclarer toutes les ressources ?

? Quelle est la période de revenus prise en compte pour le calcul du droit AAH ?

? À quel moment doit-on signaler les changements de situation ?

? Y a-t-il des dispositions importantes à connaître ?

L'allocation aux adultes handicapés est un minimum social accordé par la **Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** et versé par la **Caisse d'allocations familiales (CAF)** ou la **Mutualité sociale agricole (MSA)**.

## Quelles sont les conditions pour ouvrir droit à l'AAH ?

- > La reconnaissance d'un taux d'incapacité égal ou supérieur à **80 %** ;
- > Ou compris **entre 50 et 79 %** avec en plus **une reconnaissance d'une restriction substantielle et durable d'accès à l'emploi (RSDAE)**, c'est-à-dire une évaluation d'une capacité de travail inférieure à un mi-temps.

La CAF ou la MSA étudient ensuite **les conditions de ressources** pour déterminer le montant qui sera alloué.

Le montant de l'AAH à taux plein est de **971,37 €** depuis le 1<sup>er</sup> avril 2023. Il passera à 1 016 € au 1<sup>er</sup> avril 2024.

Les ressources prises en compte par la CAF et la MSA sont celles du **bénéficiaire**. Depuis le **1<sup>er</sup> octobre 2023**, l'AAH est **déconjugalisée**, cela signifie que les **ressources du conjoint ne sont plus prises en compte pour son calcul**. Le **plafond de ressources pour le calcul de l'AAH est lui abaissé en retirant la part du conjoint**.

### ATTENTION :

Le **plafond de ressources** indiqué correspond aux ressources après application des abattements effectués par la CAF ou la MSA, et non aux ressources déclarées telles quelles par les bénéficiaires. Aussi, même si vous pensez dépasser le plafond, ce n'est pas forcément le cas !

**PLAFONDS de ressources annuelles depuis le 01/01/2023 :**

**Personne seule**

**11 480 €**

**Par enfant à ajouter**

**5 740 €**



Vos  
fiches



? Quelles sont les conditions pour ouvrir droit à l'AAH ?

? Peut-on cumuler ressources professionnelles et AAH ?

? Faut-il déclarer toutes les ressources ?

? Quelle est la période de revenus prise en compte pour le calcul du droit AAH ?

? À quel moment doit-on signaler les changements de situation ?

? Y a-t-il des dispositions importantes à connaître ?

## Peut-on cumuler ressources professionnelles et AAH ?

Tout à fait ! Bien qu'il ne soit pas toujours possible de cumuler complètement vos revenus professionnels avec l'AAH à taux plein, la CAF étudiera trimestriellement le montant de l'AAH auquel vous avez droit. En fonction de la composition de votre foyer et des revenus déclarés vous pourrez percevoir :

- > l'AAH à taux plein ;
- > ou une AAH différentielle (c'est-à-dire d'un montant réduit par rapport au taux plein) ;
- > ou pas d'AAH si les revenus déclarés sur le trimestre sont supérieurs au plafond fixé.

### ATTENTION :

**Vous devez déclarer le salaire net imposable et non pas le net à payer.**

En revanche, **le cumul de certains revenus et de l'AAH ne peut dépasser le montant de l'AAH à taux plein**, c'est le cas par exemple :

- > de la pension d'invalidité du bénéficiaire de l'AAH ;
- > mais aussi d'une pension de retraite, certaines rentes, etc.

Le cumul de l'AAH et de ce type de revenus est donc limité à l'AAH à taux plein, même s'il y a un droit théorique supérieur (l'AAH est alors diminuée afin que ce cumul ne dépasse pas le montant de l'AAH taux plein).

**Exemple :** Pension invalidité de 400 €, droit AAH calculé en fonction des revenus déclarés de 971,37 €, mais seulement 571,35 € versés car l'AAH à taux plein est actuellement de 971,37 € par mois.



Vos  
fiches



? Quelles sont les conditions pour ouvrir droit à l'AAH ?

? Peut-on cumuler ressources professionnelles et AAH ?

? Faut-il déclarer toutes les ressources ?

? Quelle est la période de revenus prise en compte pour le calcul du droit AAH ?

? À quel moment doit-on signaler les changements de situation ?

? Y a-t-il des dispositions importantes à connaître ?

## Faut-il déclarer toutes les ressources ?

Non ! **Certaines ressources ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'AAH** et ne sont donc pas à déclarer. C'est le cas notamment :

- > **des indemnités journalières (IJ) liées à une affection de longue durée (ALD)** : attention, même si vos arrêts de travail sont bien liés à la mucoviscidose, la Caisse primaire d'assurance maladie ne les classe pas forcément en ALD ; il faut donc vérifier cette information,
- > **de la prestation de compensation du handicap (PCH)** : ATTENTION, EN REVANCHE SI C'EST LE CONJOINT QUI EST L'AIDANT FAMILIAL, il doit déclarer aux impôts le montant de la PCH qui lui est reversé dans le cadre des bénéficiaires non commerciaux (BNC). Ce montant sera ainsi pris en compte pour le calcul d'allocations, autres que l'AAH,
- > **de la majoration tierce personne (MTP) de la pension d'invalidité de 3<sup>e</sup> catégorie** de l'Assurance maladie,
- > **de l'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI),**
- > **des salaires des étudiants de moins de 26 ans non imposables** (inférieurs à 3 SMIC mensuels soit 4 936 € pour les revenus de 2022),
- > **des gratifications de stage des étudiants** (sans condition d'âge) non imposables (inférieur à un SMIC annuel soit 17 944 € pour les revenus de 2022),
- > **des bourses étudiantes du CROUS.**

**Pour les apprentis, il existe des particularités liées à la prise en compte des revenus d'apprentissage pour le calcul de l'AAH. Nous vous invitons à nous écrire sur [qualitedevie@vaincrelamuco.org](mailto:qualitedevie@vaincrelamuco.org) afin qu'une assistante sociale de Vaincre la Mucoviscidose puisse prendre contact avec vous.**



Contacts

Vos  
fiches



? Quelles sont les conditions pour ouvrir droit à l'AAH ?

? Peut-on cumuler ressources professionnelles et AAH ?

? Faut-il déclarer toutes les ressources ?

? Quelle est la période de revenus prise en compte pour le calcul du droit AAH ?

? À quel moment doit-on signaler les changements de situation ?

? Y a-t-il des dispositions importantes à connaître ?

## Quelle est la période de revenus prise en compte pour le calcul du droit AAH ?

La période de référence prise en compte n'est pas la même selon que le bénéficiaire de l'AAH exerce ou non une activité professionnelle.

### **Vous êtes bénéficiaire de l'AAH et êtes sans activité professionnelle**

#### **Calcul annuel revenus N-2**

Pour l'AAH de l'année 2024 prise en compte des revenus de l'année 2022.

### **Vous êtes bénéficiaire de l'AAH et êtes en activité professionnelle**

#### **Calcul trimestriel**

L'AAH est calculée tous les trimestres en fonction des ressources du trimestre de référence : **les trimestres sont fixes, janvier à mars, avril à juin, juillet à septembre et octobre à décembre.**

**Exemple :** Une personne qui travaille et qui ouvre un droit AAH à partir de mai, son AAH est calculée en fonction des revenus de janvier à mars et sera valable jusqu'en juin, puis à partir de juillet jusqu'en septembre, ce seront ses revenus d'avril à juin qui seront pris en compte et ainsi de suite.

### **Vous êtes bénéficiaire et cessez votre activité professionnelle en cours de droit**

Si le bénéficiaire **cesse son activité professionnelle**, il rebascule en **calcul annuel l'année civile suivant un délai de 9 mois d'inactivité professionnelle.**

**Exemple :** Arrêt d'activité le 31/05/2023 > délai de 9 mois d'inactivité = 28/02/2024. Bascule en calcul annuel le 01/01/2025 si pas de reprise d'activité (année civile suivant le délai de 9 mois d'inactivité).

### **ATTENTION**

**L'AAH est payée à terme échu, ainsi l'AAH du mois de janvier est payée début février, celle de février début mars, et ainsi de suite !**



Vos  
fiches



? Quelles sont les conditions pour ouvrir droit à l'AAH ?

? Peut-on cumuler ressources professionnelles et AAH ?

? Faut-il déclarer toutes les ressources ?

? Quelle est la période de revenus prise en compte pour le calcul du droit AAH ?

? À quel moment doit-on signaler les changements de situation ?

? Y a-t-il des dispositions importantes à connaître ?

## À quel moment doit-on signaler les changements de situation ?

Il est impératif de déclarer **aussitôt** tout changement de situation à la CAF ou à la MSA, car cela peut avoir des **répercussions immédiates** sur le droit AAH.

### ATTENTION

**Il ne faut pas attendre de recevoir la déclaration de ressources pour déclarer ces changements !**

Par exemple :

**Vous vous installez en couple** (marié, pacsé ou simple concubinage) **ou vous vous séparez**

Attention, bien que les ressources d'un conjoint et sa part ne sont désormais plus prises en compte dans le calcul de votre AAH, c'est toujours le cas pour d'autres allocations (APL, prime d'activité), il est donc toujours impératif de déclarer si vous vous installez en couple ou si vous vous séparez.

**Vous démarrez une nouvelle activité professionnelle après une période d'inactivité**

Si le bénéficiaire était en calcul annuel, bascule immédiate en calcul trimestriel. **Suppression de l'éventuelle majoration vie autonome (MVA) ou complément de ressources (CR). Cumul intégral de l'AAH avec ses revenus d'activité professionnelle pendant 6 mois** (consécutifs ou non) sur une période de 12 mois.

**Vous avez cessé votre activité professionnelle**

**Si chômage indemnisé**, au bout de deux mois consécutifs, application d'un **abattement de 30 %** sur les revenus d'activité professionnelle de la période de référence. **Si aucun revenu de remplacement** (ni chômage, ni indemnités journalières maladie, ni pension d'invalidité), **neutralisation totale des revenus professionnels et de chômage** de la période de référence. La CAF ne respecte pas toujours cette disposition. Si ce n'est pas appliqué, n'hésitez pas à contacter la CAF ou la MSA.



### ATTENTION

Depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2019, le complément de ressources (179,31 €), dont bénéficiaient les patients dont la capacité de travail était reconnue à moins de 5%, a été supprimé et est remplacé - dans les situations le permettant - par la majoration vie autonome (104,77 €).

Toutefois, les personnes qui bénéficiaient de cette allocation avant cette réforme peuvent continuer à percevoir ce droit tant qu'ils remplissent les conditions d'attribution :

- > avoir un logement indépendant,
- > ne pas travailler,
- > bénéficier d'une AAH à taux plein,
- > avoir un taux d'incapacité supérieur ou égal à 80%,
- > avoir une capacité de travail reconnue inférieure à 5%.



Vos  
fiches



? Quelles sont les conditions pour ouvrir droit à l'AAH ?

? Peut-on cumuler ressources professionnelles et AAH ?

? Faut-il déclarer toutes les ressources ?

? Quelle est la période de revenus prise en compte pour le calcul du droit AAH ?

? À quel moment doit-on signaler les changements de situation ?

? Y a-t-il des dispositions importantes à connaître ?



caf.fr



msa.fr



caf.fr



msa.fr



Vos  
fiches

## Y a-t-il des dispositions importantes à connaître ?

Oui ! Notamment :

### Si vous débutez une activité professionnelle pour la première fois ou après une période d'inactivité

Vous pourrez cumuler intégralement votre AAH avec vos revenus d'activité pendant 6 mois (continus ou non par période de 12 mois). Il s'agit du **cumul intégral** : **article D821-9 du Code de la Sécurité sociale**.

**Exemple** : Vous êtes bénéficiaire d'une AAH de 971,37 € et vous débutez votre première activité le 1<sup>er</sup> décembre 2023, vous pourrez alors conserver le même montant d'AAH jusqu'en mai 2024. À partir de juin 2024, ce seront les revenus trimestriels qui vont être pris en compte pour recalculer vos droits.

### Si vous interrompez votre activité professionnelle et que vous n'avez plus aucun revenu

Vous pourrez bénéficier de la **neutralisation de ressources** : **article R821-4-4 du Code de la Sécurité sociale**. Cette disposition permet de ne pas prendre en compte les revenus professionnels pendant la période de référence (annuelle ou trimestrielle) si le bénéficiaire de l'AAH a cessé toute activité professionnelle sans revenu de remplacement (ni chômage, ni indemnités journalières maladie de l'Assurance maladie, ni pension d'invalidité, ni retraite, etc.).

**Exemple** : Vous vivez seul, aviez une activité professionnelle avec un salaire de 700 € et une AAH différentielle mais vous avez décidé de démissionner et ne bénéficiez pas d'allocations chômage. Vous devez signaler à la CAF ou à la MSA votre situation afin qu'elle procède à cette neutralisation et vous permette de retrouver une AAH à taux plein, soit 971,37 € par mois.

**Si vous ne percevez pas de revenus professionnels, que vous êtes locataire d'un logement pour lequel vous percevez des APL** et que votre taux d'incapacité est reconnu comme étant supérieur ou égal à 80% par la MDPH, la CAF doit vous verser automatiquement la majoration vie autonome d'un montant de 104,77 € par mois.

Contactez la CAF ou la MSA si ces dispositions ne sont pas appliquées alors que vous y êtes éligible.



? Quelles sont les conditions pour ouvrir droit à l'AAH ?

? Peut-on cumuler ressources professionnelles et AAH ?

? Faut-il déclarer toutes les ressources ?

? Quelle est la période de revenus prise en compte pour le calcul du droit AAH ?

? À quel moment doit-on signaler les changements de situation ?

? Y a-t-il des dispositions importantes à connaître ?

## Si vous diminuez votre activité professionnelle

Vous pourrez bénéficier d'un **abattement proportionnel à la réduction du temps de travail** : **article R821-4-3 du Code de la Sécurité sociale**. Il s'agit de l'application d'un abattement sur les revenus professionnels si le bénéficiaire diminue son activité professionnelle. Cet abattement varie de 10 à 80 % et est proportionnel à la diminution de l'activité.

**Exemple** : *Si vous passez d'une activité à 100 % à une activité à 80 %, vous bénéficiez d'un abattement de 20 % sur les revenus professionnels pris en compte pour le calcul de l'AAH.*

**N'hésitez pas à signaler à la CAF, avec copie du contrat, ces changements de taux d'activité afin d'en bénéficier.**

## Si vous arrivez en fin de droit AAH et que la MDPH n'a pas encore statué sur le renouvellement

Vous pouvez bénéficier de **l'avance sur droits supposés** : **article L821-7-1 du Code de la Sécurité sociale**. Il s'agit de la possibilité de demander à la CAF ou à la MSA de maintenir le versement de l'AAH en attendant la réponse de la MDPH du renouvellement de l'AAH si celle-ci n'est donnée avant la fin de droit.

**Il faut alors adresser un courrier à l'organisme avec la copie de l'accusé réception de la MDPH qui prouve que le dossier est bien enregistré à la MDPH.**

**Attention, en cas de réponse négative de la MDPH, la CAF vous demandera de rembourser les sommes avancées. Nous conseillons d'envoyer la demande de renouvellement AAH au moins 6 mois avant le terme des droits existants. Il est désormais possible de faire la demande initiale d'AAH et de renouvellement en ligne sur [mdphenligne.cnsa.fr](http://mdphenligne.cnsa.fr). Vous avez également la possibilité de trouver les délais moyens de traitement de votre MDPH sur le site de la CNSA, en cherchant baromètre MDPH et en renseignant votre numéro de département.**



mdph.fr

## Si vous bénéficiez d'une carte d'invalidité

Vous pouvez peut-être bénéficier de **l'abattement pour personnes âgées et invalides** : **article R831-6 du Code de la Sécurité sociale et article 157 bis du code général des impôts**. Il s'agit d'un abattement fiscal, également appliqué par la CAF et la MSA pour le calcul de l'AAH si vous entrez dans les conditions de ressources. Il ne s'applique pas sur les revenus professionnels du bénéficiaire de l'AAH, car des abattements plus avantageux sont appliqués, en revanche, il s'applique sur les autres revenus (chômage, pension d'invalidité, pensions alimentaires, revenus professionnels du conjoint, etc.).



caf.fr



msa.fr

**N'oubliez pas d'adresser une copie de votre carte d'invalidité à la CAF ou à la MSA pour en bénéficier !**



Contacts

Vos  
fiches



**Pour contacter votre assistant social :**

Rendez-vous sur [vaincrelamuco.org](http://vaincrelamuco.org), rubrique Vivre avec > accompagnement social > contacter les assistantes sociales selon votre secteur géographique dans la colonne à droite.

